

Arrêté du Maire

ARR-2022-258 en date du 15 novembre 2022

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AUTOMOBILES
SUR LE SITE PROPRE

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° ARR-2022-077 du 22 mars 2022 relatif à la réglementation permanente de la circulation et du stationnement automobiles sur les voies réservées aux transports collectifs en site propre,

Considérant que le véhicule de la société COLAS doit emprunter le site propre pour réaliser des travaux d'entretien et de maintenance,

Vu la demande d'autorisation de circulation temporaire en date du 27 octobre 2022 de la société COLAS sise 121 rue Paul Fort à MONTLHERY (91310) pour effectuer des travaux d'entretien et de maintenance,

Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart en date du 28 octobre 2022,

ARRETE

Article 1^{er} : En dérogation de l'arrêté n°ARR-2022-077 du 22 mars 2022, le véhicule de la société COLAS désigné ci-après est autorisé à circuler du 18 novembre 2022 au 31 août 2024 sur le site propre pour réaliser leurs interventions :

Type de véhicule	Marque	Immatriculation
KANGOO	RENAULT	FQ015BC

Article 2 : Les voies réservées aux transports collectifs en site propre empruntées seront maintenues en état constant de propreté, toutes salissures devront être nettoyées dans la journée.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- La société COLAS
- Les sociétés de transports TICE et MEYER
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : **17 NOV. 2022**



Le Maire,

Philippe RIO